



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TERRAINS ET IMMEUBLES SITUES 72-74 RUE PIERRE LOTI, RUE DES GARDES
ET RUE DE LA SOURCE A ROYAN
AU PROFIT DE LA SOCIETE ATLANTIQUE MEDICAL INNOVATION SERVICE
(A.M.I.S.)
AVENANT N° 1

D. n°19.509

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

ET

La Société par actions simplifiée Atlantique Médical Innovation Service (A.M.I.S.), dont le siège social est situé 7 avenue des Platanes à Royan (17200), régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 794 286 690, représentée par son Président le Docteur Philippe MOST, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une convention d'occupation du domaine public (Décision n° 19.381) a été conclue le 23 juillet 2019, pour la mise à disposition des terrains et des immeubles appartenant à la Ville de Royan, situés 72 et 74 rue Pierre Loti, rue des Gardes et rue de la Source à Royan, au profit de la Société par Actions Simplifiée Atlantique Médical Innovation Service (A.M.I.S.), du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

.../...

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : le deuxième alinéa de l'article 5 "Redevance" de la convention du 23 juillet 2019 (Décision n° 19.381), est ainsi rédigé :

La redevance sera payée annuellement entre les mains de Madame le Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de Royan, aux dates suivantes :

- Le 30 décembre 2019, pour la période d'occupation du 1^{er} avril au 2019 au 31 mars 2020,
- Le 30 décembre 2020, pour la période d'occupation du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021,
- Le 30 décembre 2021, pour la période d'occupation du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Article2 : les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 20 septembre 2019

Pour la Société Atlantique Médical
Innovation Service,
Le Président,

Pour la Ville de Royan
Le Maire,

Philippe MOST

Patrick MARENCO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 septembre 2019

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

